



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Préfecture**

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

**ARRETE**

**N° 2019-DCAT/BEPE- 231 du 8 octobre 2019**

**portant prolongation du mandat des membres de la commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées  
(CDNPS)**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et R341-16 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle, et de ses formations spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-SCAD/MCPI-50 du 23 mai 2013 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle, et de ses formations spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-SCAD/MCPI-71 du 11 octobre 2016 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

**Considérant** que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées doit être renouvelée le 11 octobre 2019 ;

**Considérant** que la procédure de renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées est en cours de réalisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

**Article 1** : La durée du mandat des membres actuels de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées est prolongée jusqu'au 11 janvier 2020.

**Article 2** : Délais et voies de recours

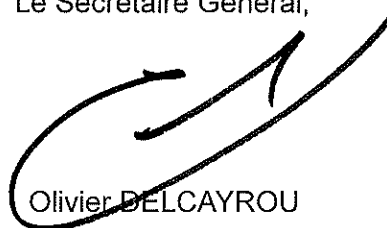
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 3** : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) / les services de l'Etat en Moselle / Publications / Publicité légale installations classées et hors installations classées / infos utiles / CDNPS et CODERST)

Fait à METZ, le - 8 OCT. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU